

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10

**DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION** : 22 septembre 2025

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOU Virginie et Mr BARNECHE Patrick

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

**Délibération N° 2025-04-06 : Attribution subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales Pays Basque**

Le Maire expose à l'assemblée que le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB), créé le 5 février 2021, a pour objet d'instituer, en faveur de ses adhérents, toutes formes d'aides sociales et d'activités fondées sur les principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ainsi, le COS PB propose aux agents des actions ou aides visant à renforcer le lien social, à lutter contre l'exclusion ou à accompagner les agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment les suivants :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, en particulier dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives et des vacances ;
- Motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives favorisant leur épanouissement.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son soutien matériel et financier au COS PB et a approuvé les termes de la convention cadre 2025-2026.

Cette convention prévoit que la Commune verse au COS PB une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est au minimum égal à 1.15% du traitement indiciaire brut total constaté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention cadre 2025-2026, lequel fixe le montant de la subvention de la Commune d'Ayherre à 1 251.34 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 de la convention cadre 2025-2026 conclue entre la commune d'Ayherre et le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque et attribuant à ce dernier une subvention d'un montant total de 1251.34 € pour l'année 2025

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Arno GASTAMBIDE

